PLAN LOCAL D'URBANISME

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La compétence pour la collecte des déchets ménagers est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (C.A.P.M.).

Les collectes des ordures ménagères, des déchets verts, des extra-ménagers ainsi que les cartons des professionnels (commerces, artisans, PME-PMI) sont réalisées en régie.

La collecte du tri sélectif est réalisée par un prestataire de collecte.

La collecte des déchets sur la ville de Meaux est réglementée par l'arrêté intercommunal n°275 du 11 décembre 2008.

La collecte des ordures ménagèressur la Ville de Meaux est organisée deux fois par semaine pour les quartiers périphériques, 3 fois par semaine pour la Z.U.S. de Beauval et 6 fois par semaine pour le centre ville.

La collecte des encombrants est réalisée tous les 1er mercredis de chaque mois sur la Ville de Meaux.

La collecte des déchets verts est organisée tous les mercredis matins de mi-mars à fin novembre sur la Ville de Meaux.

Une collecte sélective est organisée par la C.A.P.M. depuis le 1er janvier 2005.

La collecte des emballages ménagers (bouteilles plastiques, emballages métalliques, les papiers journaux et cartons) s'effectue en porte à porte, une fois par semaine sur la ville de Meaux.

La collecte du verre est effectuée en apport volontaire à l'aide de conteneurs répartis dans les différents quartiers de la ville.

Une déchetterie pour les déchets classiques et les déchets ménagers spéciaux est à disposition des usagers, rue de la Bauve à Meaux.

Il existe également deux autres déchetteries à Nanteuil-Lès-Meaux et à Crégy-Lès-Meaux pour les déchets classiques (gravats, déchets verts, ferrailles, encombrants, cartons...).

Ces déchetteries sont gérées par le S.MI.TO.M. du Nord Seine etNord qui dispose de la compétence traitement sur le territoire de la C.A.P.M.

L'élimination des déchets industriels ou commerciauxrelève de la responsabilité de l'entreprise ou du commerce qui les génère. Néanmoins, la C.A.P.M. collecte les déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères dans le cadre des collectes des déchets ménagers(ordures ménagers et tri sélectif) organisées sur son territoire dans la limite de 1 100 litres par semaine (Arrêté intercommunal n°275 du 11 décembre 2008).

Une collecte de cartons pour les professionnels (commerces, artisans, PME-PMI) a été mise en place en septembre 2007 sur le territoire de la C.A.P.M. Cette collecte s'effectue en régie, les mardis et vendredis soirs pour le centre ville de Meaux et les mercredis soirs pour la zone artisanale et la zone industrielle, dans la limite de 1 110 litres par semaine.